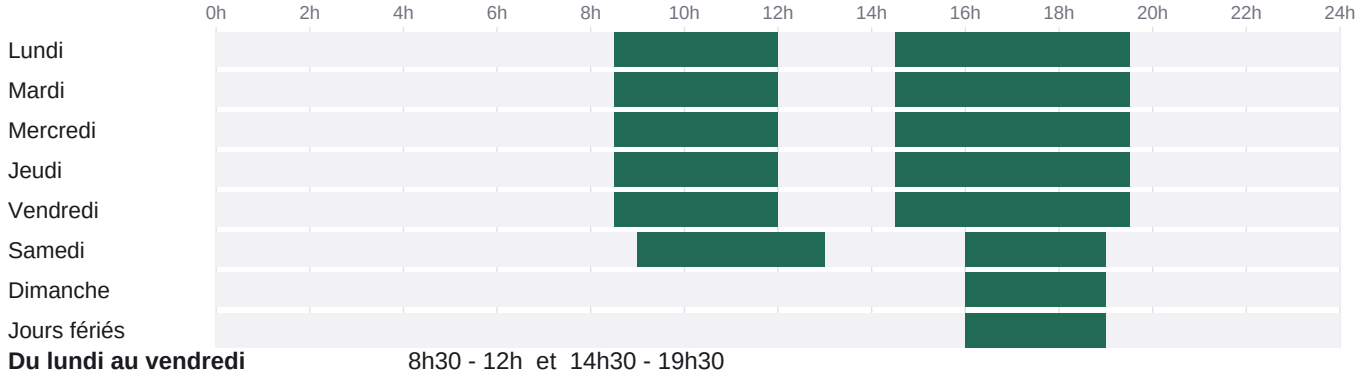
Horaires des travaux bruyants à Bessancourt

95550 · Val-d'Oise (95) · 8 869 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire : réglementation de l'utilisation des tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses et autres engins à moteur, signé le 4 juillet 1992 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 13h et 16h - 19h
Dimanche et jours fériés	16h - 19h

Le texte dit :

> « L'utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques et tous autres engins à moteur est interdite ; - les jours ouvrables avant 8 h 30, entre 12 h et 14 h 30 et après 19 h 30, - le samedi avant 9 h, entre 13 h et 16 h et après 19 h, - les dimanches et jours fériés avant 16 h et après 19 h. »

Texte officiel : https://www.ville-bessancourt.fr/sites/bessancourt/files/document/2024-04/arrete-reglementation-bruits-voisinage-1992-07.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.